



CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL 2012

ADOPTÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN OCTOBRE 2012

Le 2 octobre 1992, le SNPE (Syndicat National de la Publicité Extérieure) enregistré sous le numéro de SIREN 389 433 327 s'est constitué à l'initiative de quarante sociétés d'affichage et de publicité extérieure, réparties sur l'ensemble du territoire.

PREAMBULE

Le « Grenelle de la publicité » a entériné une nouvelle voie fondée sur le développement d'une publicité extérieure plus qualitative et plus respectueuse des dispositions législatives et de l'environnement (loi du 12 juillet 2010 et décret d'application du 31 janvier 2012 notamment).

Le SNPE est un syndicat représentatif qui défend une vision moderne et responsable de la publicité extérieure auprès des professionnels, des pouvoirs publics et de la société civile en général. Il agit pour la défense, la professionnalisation et la promotion de la publicité extérieure en France.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Le SNPE, Syndicat National de la Publicité Extérieure, inscrit son action dans le respect et la promotion des règles d'art et de l'éthique dans les métiers de la publicité extérieure.

Il entend pour cela :

- Contribuer au développement de relations confiantes et durables avec l'ensemble des parties prenantes : pouvoirs publics, associations, médias, usagers de la nature, opinion publique...
- Développer une image positive de la profession
- Promouvoir une publicité extérieure reconnue d'utilité économique, publique et sociétale

C'est pourquoi il se prononce clairement pour que la profession s'inscrive dans:

- Le respect des normes et les réglementations applicables à son métier.
- L'application des dispositions du Grenelle de la publicité : loi du 12 juillet 2010, décret d'application du 31 janvier 2012 (déclaration, autorisation préalable...)
- Le respect des règles de propriété intellectuelle et de confidentialité
- L'institution de relations commerciales équilibrées et respectueuses de tous les partenaires impliqués dans la profession.
- La mise en œuvre de valeurs de probité et de loyauté ainsi que le respect de règles et devoirs inscrits dans ses statuts et ses chartes pour ce qui concerne ses adhérents.
- L'écoute et le partage de savoirs faire et des savoirs être dans le but de produire des liens de solidarité et de convivialité afin de développer aux côtés du SNPE des projets collectifs.

CHARTRE D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le SNPE, Syndicat National de la Publicité Extérieure, se prononce pour le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, facteur essentiel de la restauration ou du maintien d'un cadre de vie agréable et facteur essentiel pour l'avenir de la profession.

Essentiel car :


- Disposer d'un cadre de vie harmonieux et respectueux des paysages est un droit institué dans le Code de l'environnement
- Réguler la publicité dans le sens d'une intégration harmonieuse dans l'environnement, c'est le gage d'une plus grande efficacité, d'une plus grande transparence et d'une plus grande équité pour pérenniser la profession

Dans ce cadre, le SNPE s'affirme clairement en faveur de la mise en œuvre des valeurs suivantes :

- L'Eco-responsabilité au sens de l'application des dispositions du Grenelle de la publicité avec la sensibilisation, l'information et la formation des salariés ; l'introduction et l'utilisation de matériaux et de composants éco conçus, recyclables ou valorisables ; la promotion d'une gestion impliquant la traçabilité des déchets issus des productions et des éléments désinstallés.

Vincent PIOT
Président du SNPE

Nom / Prénom : -----
Signature du représentant légal de l'entreprise



L'adhésion et le maintien d'une adhésion en tant que membre du Syndicat National de la Publicité Extérieure implique la mise en application et le respect de ces deux chartes.

Syndicat National de la Publicité Extérieure : Siren n° 389 433 327 – Syndicat n° 7147

251 Boulevard Pereire – 75852 Paris Cedex 17 –

Tél secrétariat du SNPE : 01 40 55 12 45 – Mail : jocelyne.bachelier@medef-idf.fr - Fax : 01 40 55 12 40